

## 1) PRESENTATION

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts.

### **Article 1 – Dénomination**

L'association prend la dénomination "**Le Jardin de Poissy**"

### **Article 2 – Objet**

L'association a pour objet :

- La Création et l'animation d'une AMAP afin :
  - de re-créeer du lien social entre citoyens et agriculteurs, notamment par l'organisation de rencontres régulières et d'ateliers pédagogiques.
  - de faciliter l'accès, notamment aux faibles revenus à une alimentation saine issue de cette agriculture.
- De promouvoir toute action privilégiant l'économie locale et solidaire, la consommation responsable, soucieuse de l'environnement et facteur de lien social.

### **Article 3 - Principe**

L'association est libre de tout lien politique.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au : 5 rue des Sapins 78300 à Poissy.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 5 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 6 - Composition**

L'association se compose des :

- membres fondateurs.
- membres actifs ou adhérents : Est membre actif ou adhérent, toute personne qui adhère aux objectifs de l'Association et qui acquitte sa cotisation annuelle de référence. Le membre actif ne disposant que d'un budget modeste peut, librement et en conscience, choisir d'acquitter une cotisation "petit budget" égale à la moitié de la cotisation de référence.
- membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixée chaque année.
- membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration et sont dispensés du paiement des cotisations.

Les personnes morales désignent un représentant.

L'adhésion peut être individuelle ou de couple. Un couple adhérent dispose d'un seul droit de vote.

## **Article 7 – Adhésion**

Est reconnu membre de l'association toute personne qui :

- D'une part adhère totalement aux présents statuts, ainsi qu'aux principes et engagements définis par le Règlement Intérieur ;
- D'autre part s'est acquitté du paiement de la cotisation annuelle de l'Association, destinée à couvrir les frais de fonctionnement ;
- Et enfin, est agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

La qualité de membre se perd par démission, non-paiement de la cotisation ou par la décision du Conseil d'Administration après que le membre concerné ait été préalablement entendu.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association doivent rester en accord avec les principes éthiques de l'Association, dans la mesure où elles contribuent aux objets de l'Association.

Elles sont constituées par :

- les cotisations annuelles,
- les subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir,
- les dons manuels,
- les sommes provenant de ses activités et de ses services, dans la limite des dispositions légales et réglementaires,

Ainsi que toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur. Le tarif des cotisations annuelles (membre actif ou bienfaiteur) d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## 2) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

## **Article 9 – Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 10 membres élus en Assemblée Générale. Les mandats sont de deux ans renouvelables. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Il peut également désigner un ou des Vice-Président(s), ainsi qu'un ou plusieurs Trésorier(s) Adjoint(s) et Secrétaire(s) Adjoint(s).

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que soient présents ou représentés au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration. Autant que faire se peut, le Conseil d'Administration cherche à établir ses décisions et orientations par le consensus de ses membres. Quand la recherche d'un consensus échoue, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre du Conseil peut recevoir au maximum deux pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale. Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et les rapports d'activités de l'Association. Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur.

## **Article 10 – Comptes**

Le principe de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire. C'est un compte de fonctionnement sur lequel sont déposées les cotisations des membres adhérents, ainsi que les autres ressources (dons, subventions, etc..) dont pourrait bénéficier l'Association dans le cadre de son fonctionnement. Le compte de fonctionnement sert au règlement de toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'Association.

Dans un souci de clarté et de transparence, les comptes relatifs à l'AMAP, principalement liés au(x) contrat(s) avec le (ou les) agriculteur(s), sont distincts de ceux relatifs à la gestion de l'association.

Le trésorier est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

### **Article 11 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle se compose de tous les membres de l'Association. Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve le rapport moral, les orientations et les comptes de l'exercice clos et vote les montants de la cotisation pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'association ou au Conseil d'Administration. Chaque membre de l'association peut recevoir deux pouvoirs au maximum.

L'Assemblée Générale Ordinaire valide le(s) producteur(s).

### **Article 12 - Modalités de convocation des Assemblées Générales**

Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et la date de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). La convocation doit porter mention de l'ordre du jour, de la date et du lieu.

### **Article 13 - Assemblée générale extraordinaire**

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

### **Article 14 – Constitution**

Tous les pouvoirs sont donnés aux membres fondateurs pour remplir les formalités constitutives de l'Association.

### **Article 15 – Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet et à la majorité d'au moins des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Fait à Poissy, le 21 octobre 2008

Les membres fondateurs :

Le Président : Michel SCHALAMON  
Le Trésorier : Jean LANGELIER  
Le Secrétaire : Xavier MARCINIAK